



Dingy-Saint-Clair, le 5 sept.-23

**ARRETE MUNICIPAL N° 112/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**
sur les VC route de Verbin et route de Glandon, et sur la RD route de Thônes
Entre le 7 septembre 2023 et le 13 octobre 2023 inclus

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté 71bis/2021 portant délégation de signature ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande formulée par l'entreprise SAS FOURNEYRON TP, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, de créer un réseau télécom ;
Vu l'arrêté 76/2023 du 13 juin 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voies communales nommées route de Verbin et route de Glandon, ainsi que sur la route départementale nommée route de Thônes du parking de l'église à l'entrée du chemin des Chavenettes, pour créer un réseau télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique;

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 7 septembre 2023 et le 13 octobre 2023 inclus, l'entreprise FOURNEYRON TP est autorisée à créer un réseau télécom pour le déploiement de la fibre optique sur la route de Verbin, la route de Glandon et sur la route de Thônes, conformément aux plans fournis. La circulation sera règlementée et alternée par des feux tricolores. Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise. La chaussée sera remise en état après travaux.

Article 2 : L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès de la régie d'électricité de Thônes et de la SPL Ô des Aravis, concessionnaires en charge des réseaux électriques, d'assainissement et d'AEP pour la commune ainsi qu'auprès des services techniques concernant les réseaux d'eaux pluviales afin de connaître l'existence d'ouvrages à proximité des projets concernés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS FOPURNEYRON TP chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- SAS FOURNEYRON TP 2 rue du génie – 69200 Venissieux
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

